

## PREMIERS SIGNATAIRES DE L'APPEL À MOBILISER :



Rejoignez-nous et retrouvez toutes les informations sur les signataires de l'appel et la mobilisation sur notre page Facebook "Boycott Service Communautaire"



## MOBILISATION

# BOYCOTTONS LE SERVICE COMMUNAUTAIRE !

25 AVRIL, 13H00 - PLACE ROYALE - BRUXELLES

# CONTRE LE SERVICE COMMUNAUTAIRE !



# UN TRAVAIL GRATUIT FORCÉ

qui exploite les plus  
précaires et détruit  
de « vrais » emplois  
payés #DUMPINGSOCIAL

# MOBILISATION

# 25/04

13H - COUR CONSTITUTIONNELLE  
PLACE ROYALE - BRUXELLES

*Le revenu d'intégration sociale est un droit accordé par le CPAS : le dernier filet de sécurité pour une personne qui n'aurait pas d'emploi, pas de droit aux allocations de chômage ou à d'autres revenus de remplacement ; censé garantir une vie conforme à la dignité humaine.*

Le 21 juillet 2016, Willy Borsus (MR) a fait voter une loi qui a profondément précarisé cette ultime protection sociale. **LA LOI BORSUS :**

#### **1) a généralisé le PIIS (projet individualisé d'intégration sociale).**

Les jeunes et les étudiant·e·s devaient déjà signer un contrat pour pouvoir bénéficier du revenu d'intégration sociale. Mais désormais, c'est une obligation légale pour tou·te·s les nouveaux·elles bénéficiaires. L'obtention de ce filet de sécurité se voit donc assortie pour tou·te·s de conditions et d'obligations de plus en plus fortes, qui si elles ne sont pas respectées, font perdre à l'allocataire tout droit.

Aucune limite n'est inscrite dans la loi pour éviter les abus. La loi ne prévoit ainsi pas de limite de temps pour les obligations à respecter, aucune balise n'est présente pour empêcher l'arbitraire, ou l'imposition d'obligations disproportionnées ou attentatoires à la vie privée et familiale. Le flou de la loi permet de larges différences de traitement entre un CPAS et un autre.

#### **2) a introduit la notion de Service communautaire.**

Le CPAS peut désormais proposer à un·e allocataire de réaliser un "service communautaire" : d'effectuer un travail ou de rendre un service sans recevoir de salaire. En échange, elle ou il pourra conserver son droit au revenu d'intégration sociale.

Quand le service communautaire est accepté, il est inscrit dans le PIIS, et le respecter devient alors obligatoire. Étant donnée la situation de besoin des allocataires, ce service communautaire est donc un véritable travail forcé gratuit, sans limitation de durée...

Le ministre a présenté cette mesure comme du volontariat. C'est un non-sens : par définition, aucun volontariat n'est obligatoire...

#### **La Plateforme Boycott Service Communautaire est un rassemblement large d'associations et de syndicats opposés à la loi Borsus.**

Depuis 2016, le mouvement mène une campagne pour sensibiliser les CPAS aux graves problèmes créés par la généralisation du PIIS et le service communautaire, et faire pression pour faire reculer le politique.

Après des actions politiques, constatant de graves violations des droits fondamentaux des allocataires sociaux, c'est vers la justice que la plateforme s'est tournée en 2017 pour attaquer la loi à la Cour constitutionnelle. L'audience a été fixée ce 25 avril.

#### **NOUS AFFIRMONS :**

##### **NON à l'exploitation honteuse des allocataires sociaux !**

Stop au service communautaire, qui exige de la part de la population la plus fragile financièrement de travailler gratuitement, en menaçant les allocataires de la perte de toute ressource du CPAS s'ils et elles ne respectent pas leur engagement.

##### **NON à la destruction des emplois dans les services publics et l'associatif !**

En instituant un service communautaire, l'Etat permet de faire faire gratuitement une série de services et travaux qui devraient être remplis dans le cadre d'un véritable contrat de travail, rémunéré par un salaire décent. Le service communautaire est un véritable dumping social qui précarise les allocataires, mais aussi les travailleur·euse·s.

#### **CHACUNE ET CHACUN DANS CETTE SOCIÉTÉ DOIT POUVOIR VIVRE DE FAÇON DÉCENTE ET DIGNE.**

**POUR L'AFFIRMER,**

**RENDEZ-VOUS CE 25 AVRIL, À 13 HEURES DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE. PLACE ROYALE, À BRUXELLES.**